



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Sixième session

Genève, 30 novembre-11 décembre 2009

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

Éthiopie

Le présent rapport est un résumé de 20 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales

1. Human Rights Watch recommande à l'Éthiopie de signer et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques². Sexual Rights Initiative recommande à l'Éthiopie de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants³. Open Society Justice Initiative fait remarquer que l'Éthiopie n'est partie à aucune des deux conventions internationales sur l'apatridie⁴.

2. La Coalition des organisations de la société civile indique que les dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'Éthiopie n'ont pas été officiellement traduites ni diffusées et que leur application par les tribunaux nationaux est par conséquent très limitée. Toutefois un récent arrêt de la Cour de cassation citant les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant peut être considéré comme un précédent encourageant⁵. Le Conseil éthiopien des droits de l'homme recommande à l'Éthiopie de faire traduire les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et de les diffuser⁶.

B. Cadre constitutionnel et législatif

3. Le Conseil éthiopien des droits de l'homme et l'organisation Oromia Support Group Australia indiquent que la Constitution de 1995 consacre un large éventail de droits de l'homme⁷. Le Conseil éthiopien des droits de l'homme dit qu'en vertu de la Constitution, les accords internationaux ratifiés par l'Éthiopie font partie intégrante du droit interne⁸. La Coalition des organisations de la société civile dit que la Constitution garantit l'égalité de protection de la loi sans discrimination et contient une liste complète des droits de la femme et de l'enfant⁹.

4. La Coalition des organisations de la société civile relève également que le Gouvernement a récemment révisé le Code pénal de 1956 et le Code de la famille mais que la réforme du Code de procédure pénale de 1961 commencée il y a plus de sept ans est toujours en cours, ce qui entraîne des incohérences dans l'application de la loi¹⁰. La Coalition des organisations de la société civile indique que le Code pénal révisé prévoit expressément l'incrimination du mariage précoce, de la violence dans la famille et des pratiques traditionnelles préjudiciables mais ne contient pas de définition claire de la traite, de la violence dans la famille et du harcèlement sexuel. Il ne définit pas non plus les infractions de viol conjugal et de pornographie mettant en scène des enfants¹¹.

C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

5. La Coalition des organisations de la société civile indique qu'il y a très peu de coopération, d'échanges d'informations et de coordination entre les acteurs des droits de l'homme¹². Le Conseil des droits de l'homme et de la justice d'Oromia dit qu'en vertu de la loi n° 210/2000, la Commission éthiopienne des droits de l'homme a pour mission de garantir que les droits de l'homme et les libertés fondamentales protégés par la Constitution soient respectés par tous les citoyens, organes de l'État, organisations politiques et autres associations ainsi que par leurs représentants respectifs. Il ajoute que la Commission est

compétente pour mener des actions de sensibilisation aux droits de l'homme et pour ouvrir des enquêtes, sur plainte ou de son propre chef¹³.

D. Mesures de politique générale

6. Sexual Rights Initiative accueille avec satisfaction l'adoption en 2007 d'une stratégie nationale dans le domaine de la santé procréative des adolescents et des jeunes¹⁴ et recommande à l'Éthiopie d'intensifier les campagnes de sensibilisation sur le thème du VIH/sida et de garantir l'accès des enfants et des adolescents à une information et à une éducation sur cette question adaptées à leur âge, dans le cadre de l'école et en dehors¹⁵.

II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

7. Human Rights Watch recommande à l'Éthiopie d'adresser des invitations permanentes à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies¹⁶.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

8. La Coalition des organisations de la société civile indique qu'en dépit de la politique nationale en faveur des femmes et du plan d'action national pour l'égalité des sexes, la discrimination reste préoccupante, en particulier dans les zones rurales. Bien que la Constitution prévoit l'application de mesures d'action positive, ces mesures ne sont pas mises en œuvre efficacement en raison de l'absence de directives détaillées et de données nationales ventilées par sexe¹⁷. La Coalition des organisations de la société civile recommande l'adoption de mesures concrètes en vue d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe dans tous les secteurs et de corriger les lacunes de la loi et de son application¹⁸.

9. Sexual Rights Initiative dit que le fait que les femmes n'aient pas accès à la propriété foncière (en particulier dans les zones rurales), l'inégalité entre hommes et femmes en matière d'emploi (y compris les écarts de salaires et la ségrégation professionnelle en fonction du sexe) et d'accès à l'éducation et à la santé ainsi que les pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines illustrent l'idée communément admise en Éthiopie que les femmes et les filles sont inférieures aux hommes et aux garçons¹⁹.

10. La Coalition des organisations de la société civile fait savoir qu'il y a un seul hôpital psychiatrique et une seule école pour aveugles à Addis-Abeba et que de nombreux enfants handicapés sont mis à l'écart et ostracisés par leur propre famille et leur communauté. Les handicapés se disent parfois victimes de discrimination dans les domaines de l'emploi et de la rémunération. Les femmes handicapées sont plus désavantagées que les hommes en matière d'éducation et d'emploi. Le risque d'être victimes de violences physiques et sexuelles est plus grand pour les filles handicapées que pour les autres²⁰. La Coalition des organisations de la société civile recommande au Gouvernement d'allouer davantage de moyens financiers et techniques au Ministère des affaires féminines et au Ministère du travail et des affaires sociales pour faire en sorte que les personnes handicapées puissent exercer leurs droits sur un pied d'égalité avec le reste de la population²¹.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

11. La Coalition des organisations de la société civile indique que les affrontements entre ethnies se sont multipliés dans différentes parties du pays et ont fait des centaines de morts et de blessés²² et, d'après le Conseil éthiopien des droits de l'homme, ces affrontements ont été particulièrement fréquents dans la région d'Oromia et le sud du pays en 2007 et 2008. Le Conseil des droits de l'homme et de la justice d'Oromia dit que le Gouvernement ne s'est pas attaqué efficacement à la cause de ces affrontements²³.

12. Human Rights Watch indique que, au plus fort du conflit dans la région Somali (connue sous le nom d'Ogaden) en 2007, les forces militaires éthiopiennes se sont livrées à des actes – déplacements forcés, meurtres, viols, tortures, détentions arbitraires et pillages à grande échelle – constitutifs de crimes contre l'humanité²⁴. Amnesty International se dit préoccupée par des renseignements indiquant que les agents de la force publique ont arrêté, torturé, violé et exécuté sommairement un grand nombre de partisans présumés du Front national de libération de l'Ogaden. Une enquête a été ouverte à la demande du Gouvernement fin 2008 mais les renseignements en question n'ont pas été examinés par des représentants des Nations Unies ni par d'autres enquêteurs internationaux indépendants²⁵. Amnesty International recommande à l'Éthiopie d'autoriser sans attendre une enquête internationale indépendante sur ces allégations et de traduire les responsables en justice²⁶.

13. L'organisation Oromia Support Group dit avoir recensé 594 exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces de sécurité de l'État et 43 disparitions de personnes après leur arrestation entre 2005 et août 2008²⁷. L'Organisation des Nations Unies et des peuples non représentés recommande à l'Éthiopie de respecter sa Constitution ainsi que les normes internationales et de faire cesser les exécutions extrajudiciaires²⁸.

14. La Coalition des organisations de la société civile indique que des membres de la Coalition pour l'unité et la démocratie (CUD) et des représentants de l'Association des enseignants éthiopiens arrêtés en décembre 2006 ont affirmé devant un tribunal avoir été torturés dans les locaux du bureau central d'investigation d'Addis-Abeba mais les juges ont refusé de prendre ces déclarations en considération²⁹. En outre, l'Organisation de défense des Oromos et de leurs droits fondamentaux indique que de nombreux étudiants ont été torturés à plusieurs reprises ou tués pendant leur détention³⁰. L'Alliance des femmes éthiopiennes pour les droits de l'homme fait état d'actes de torture commis par la police et les forces de sécurité dans la région d'Oromia et dans d'autres parties du territoire³¹. Amnesty International fait savoir que, tout au long de la période considérée, le Gouvernement a continué à réprimer les soulèvements dans la région d'Oromia et a arbitrairement arrêté des milliers d'individus soupçonnés de soutenir le Front de libération Oromo (OLF). Nombre d'entre eux ont été détenus au secret et sans jugement, les procès ayant dans la plupart des cas été reportés. Les conditions de détention sont déplorables et beaucoup de détenus ont été torturés ou ont subi des mauvais traitements³². La Coalition des organisations de la société civile recommande la mise en place d'un contrôle de l'application effective de la loi régissant le traitement des personnes privées de liberté et d'une formation spécifique à l'intention de tous les fonctionnaires chargés de l'application de la loi³³.

15. La Coalition des organisations de la société civile indique que les prisons sont surpeuplées, que les conditions de détention restent dures et dangereuses pour la vie des détenus et que des cas de violences physiques infligées par des policiers ont été signalés. Il n'existe qu'un centre d'accueil pour mineurs délinquants dans le pays. La Coalition des organisations de la société civile indique également que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) se voit parfois interdire l'accès aux postes de police et aux prisons fédérales et qu'il existe des dizaines de centres de détention non officiels³⁴. Les femmes détenues n'ont pas accès dans des conditions d'égalité aux services proposés dans les prisons et

aucune mesure n'a encore été prise pour assurer aux femmes détenues enceintes ou allaitantes et à leurs enfants des soins adéquats³⁵.

16. La Coalition des organisations de la société civile indique que dans la région Somali, des groupes militaires se sont livrés quotidiennement à des violences sexuelles et à des viols sur des femmes et des fillettes détenues ainsi que sur des femmes et des fillettes des zones urbaines³⁶.

17. Human Rights Watch fait savoir qu' à la fin de 2003 et en 2004 les forces militaires éthiopiennes ont lancé une vague d'offensives contre des communautés de l'ethnie anuak dans la région reculée de Gambella, dans le sud-ouest de l'Éthiopie, incendiant des villages et des hameaux entiers, exécutant sommairement, torturant et violant des civils anuaks et se livrant à des pillages généralisés. D'après Human Rights Watch, ces violations ont acquis une ampleur telle qu'elles constituent des crimes contre l'humanité. Un seul massacre, perpétré en décembre 2003, a donné lieu à une enquête, laquelle a mis hors de cause les représentants des autorités³⁷. Human Rights Watch recommande à l'Éthiopie de procéder à des enquêtes ou d'inviter des enquêteurs indépendants en vue de faire la lumière sur les graves violations du droit humanitaire et d'autres violations graves commises par les forces militaires éthiopiennes à Gambella en 2003 et 2004 ainsi que sur les graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises dans la région Somali en 2007-2008³⁸.

18. Par ailleurs, Human Rights Watch et la Société pour les peuples menacés font part de crimes de guerre qu'auraient commis les forces militaires éthiopiennes en procédant sans discernement à des tirs de mortier et de roquettes sur des zones habitées³⁹.

19. L'Alliance des femmes éthiopiennes pour les droits de l'homme indique que de nombreuses jeunes femmes éthiopiennes victimes de la traite sont envoyées dans les pays voisins ou au Moyen-Orient pour travailler comme domestiques. Elle recommande à l'Éthiopie d'adopter des lois nationales vigoureuses contre la traite des femmes et de lutter contre le cercle vicieux de la pauvreté et de l'absence de perspectives qui les rend vulnérables⁴⁰. Jubilee Campaign recommande à l'Éthiopie de sensibiliser davantage l'opinion au problème de la traite et d'allouer plus de ressources aux forces de police et aux ONG locales de manière à renforcer leurs capacités et à leur permettre de mieux repérer les victimes du travail forcé et de la traite des êtres humains⁴¹.

20. La Coalition des organisations de la société civile indique que les pratiques traditionnelles préjudiciables, en particulier les mutilations génitales féminines, le mariage précoce et l'enlèvement de jeunes filles pour les marier de force sont très répandues. Les agressions sexuelles d'enfants, le viol et la violence familiale sont monnaie courante et ont tendance à augmenter⁴². En outre, ces actes ne débouchent que très rarement sur des poursuites ou des condamnations⁴³. Sexual Rights Initiative fait observer que l'Éthiopie est l'un des pays d'Afrique où les mutilations génitales féminines sont le plus pratiquées et que, bien souvent, veiller à la bonne application de la loi interdisant ces pratiques n'est pas une priorité pour le Gouvernement⁴⁴. Sexual Rights Initiative recommande à l'Éthiopie d'adopter des mesures autres que législatives pour lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables qui visent les enfants, notamment en renforçant les activités d'éducation et de sensibilisation⁴⁵.

21. L'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants (GIEACPC) indique que le recours aux châtiments corporels dans la famille n'est pas interdit par la loi et que cette pratique semble très répandue. Les châtiments corporels sont en revanche interdits à l'école et dans les établissements assurant une protection de remplacement, bien que le Code pénal et le Code de la famille révisé autorisent l'application de mesures disciplinaires. La GIEACPC recommande à l'Éthiopie de légiférer d'urgence pour interdire les châtiments corporels des enfants en toutes circonstances, y

compris dans le foyer, ainsi que le lui a recommandé à plusieurs reprises le Comité des droits de l'enfant⁴⁶.

22. L'organisation Oromia Support Group Australia indique que la prostitution d'enfants a atteint des proportions très préoccupantes à Addis-Abeba⁴⁷.

23. La Coalition des organisations de la société civile, citant les estimations de l'UNICEF, fait savoir qu'il y avait entre 150 000 et 200 000 enfants des rues en 2008 et qu'un million d'enfants se trouvaient dans une situation précaire ou risquaient de se retrouver à la rue. En outre, les enfants des rues peuvent être arrêtés et condamnés en application de la loi sur le vagabondage⁴⁸.

3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

24. L'Oromia Support Group évoque les problèmes de l'ingérence du Gouvernement à tous les niveaux du système judiciaire et du harcèlement et des intimidations auxquels les forces de sécurité de l'État soumettent les juges⁴⁹.

25. Au sujet des arrestations sans mandat, du maintien prolongé en détention et de l'absence de contrôle judiciaire, la Coalition des organisations de la société civile recommande l'introduction dans la loi de dispositions prévoyant expressément que les détenus soient remis en liberté si l'enquête ne débouche pas sur un procès dans un délai raisonnable et la mise en place de procédures et de mécanismes pour limiter la durée de la détention préventive à des fins de sécurité publique. Des mesures devraient être prises pour garantir l'exercice du contrôle juridictionnel de la légalité de la détention⁵⁰.

26. La Coalition des organisations de la société civile indique que l'âge de la responsabilité pénale – 9 ans, limite inférieure et 15 ans, limite supérieure – n'est pas conforme aux normes internationales. De plus, il n'existe pas de système efficace d'enregistrement des naissances ni de dispositions légales régissant la détermination de l'âge. La Coalition des organisations de la société civile mentionne l'absence de représentation des enfants en justice. Elle souligne également la mise en place récente dans certains tribunaux de sections adaptées aux enfants, qui n'ont cependant pas de fondement légal et ne sont pas accessibles au plus grand nombre. Le Code pénal révisé ne prévoit pas de mécanismes de substitution à la procédure judiciaire. Au mépris de la loi, des mineurs délinquants sont parfois incarcérés avec des adultes. Malgré le nombre croissant de jeunes enfants vivant avec leur mère en prison, il n'existe pas de cadre juridique ni de gamme complète de services pour prendre soin de ces enfants⁵¹. L'Organisation des nations et des peuples non représentés prend note des initiatives prises par le Gouvernement éthiopien pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant mais lui recommande de consacrer davantage d'efforts à la mise en place d'un système efficace de justice pour mineurs⁵².

27. Human Rights Watch fait savoir qu'au début de 2007 au moins 90 hommes, femmes et enfants de 18 pays différents qui avaient fui le conflit et s'étaient réfugiés dans un pays voisin ont été expulsés vers l'Éthiopie via un deuxième pays voisin tandis qu'un nombre indéterminé de personnes ont été directement envoyées en Éthiopie. De nombreuses victimes de ces «transferts régionaux» ont été relâchées mais au moins 22 hommes, parmi lesquels des ressortissants étrangers, sont toujours détenus en Éthiopie près de deux ans après leur expulsion⁵³.

28. Le Conseil éthiopien des droits de l'homme recommande à l'Éthiopie de mettre sur pied un mécanisme efficace et transparent en vue de traduire les auteurs de violations des droits de l'homme en justice⁵⁴ et l'Alliance des femmes éthiopiennes pour les droits de l'homme recommande la création d'une commission indépendante chargée d'enquêter sur les faits de torture et les exécutions extrajudiciaires perpétrés par les forces de sécurité éthiopiennes afin que les responsables soient poursuivis et punis⁵⁵.

4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

29. L'organisation Open Society Justice Initiative (OSJI) recommande à l'Éthiopie de modifier sa loi sur la nationalité de manière à garantir l'acquisition de la nationalité éthiopienne aux enfants apatrides nés dans le pays, conformément à ses obligations internationales⁵⁶. Elle indique que quelque 150 000 personnes de même origine étrangère vivent actuellement en Éthiopie et que la plupart ne sont pas considérées comme des ressortissants éthiopiens parce qu'elles ont voté lors du référendum de 1993 sur l'indépendance d'un pays voisin. L'OSJI recommande à l'Éthiopie d'accorder la nationalité éthiopienne aux personnes qui n'ont pas acquis la nationalité d'un autre pays⁵⁷.

30. Advocates for Human Rights indique que les rapports faisant état de violations du droit au respect de la vie privée signalent des cas de surveillance, d'écoutes téléphoniques et d'interception de courrier postal et électronique et que les membres de la diaspora oromo sont nombreux à être convaincus que leurs communications sont surveillées⁵⁸.

31. La Coalition des organisations de la société civile dit que le Code de la famille révisé relève l'âge nubile des garçons et des filles à 18 ans⁵⁹. Sexual Rights Initiative indique que bien que le mariage précoce soit expressément interdit, environ 40 % des jeunes filles sont mariées à 15 ans, voire plus jeunes, et que la loi, méconnue, n'est guère respectée dans de nombreuses communautés rurales⁶⁰.

32. La Coalition des organisations de la société civile dit que le placement en institution et l'adoption internationale ne sont pas reconnus en tant que mesures de dernier recours et que l'adoption internationale est rarement pratiquée légalement⁶¹.

33. L'Association internationale des gays, des lesbiennes et des personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées (ILGA) recommande à l'Éthiopie de mettre sa législation en conformité avec ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme en abrogeant toutes les dispositions qui répriment la sodomie ou d'autres pratiques sexuelles entre adultes consentants⁶².

5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique

34. La Coalition des organisations de la société civile indique que la liberté d'expression est garantie par la Constitution et que la loi de 2008 relative à la presse et à la liberté de l'information contient des dispositions encourageantes sur ce plan. Toutefois, la sévérité des peines encourues pour diffamation de représentants de l'autorité publique pousse les journalistes à s'autocensurer⁶³. Human Rights Watch souligne que la loi de 2008 abolit la détention provisoire des journalistes, mais que cette pratique est encore appliquée dans un cas⁶⁴. La Société pour les peuples menacés évoque des cas récents de journalistes arrêtés et placés en détention⁶⁵. La Coalition des organisations de la société civile indique que la loi susmentionnée contient une longue liste de «renseignements classés confidentiels» auxquels la presse peut se voir interdire l'accès sans possibilité de contrôle juridictionnel⁶⁶. Elle recommande la révision de la loi sur la presse et du Code pénal en vue de renforcer la liberté de la presse⁶⁷.

35. La Coalition des organisations de la société civile signale que, bien que la Constitution garantisse la liberté d'association, le contexte juridique et politique qui a suivi la crise électorale de 2005 n'a pas favorisé l'exercice de ce droit au cours des trois dernières années⁶⁸. Le Conseil des droits de l'homme et de la justice d'Oromia indique que les étudiants qui refusent de s'affilier à l'Organisation démocratique du peuple oromo sont souvent harcelés, expulsés et emprisonnés⁶⁹.

36. Amnesty International et l'Alliance des femmes éthiopiennes pour les droits de l'homme signalent qu'à la suite des élections de 2005, des arrestations massives de militants et de partisans de l'opposition, de dirigeants du principal parti d'opposition de l'époque, la Coalition pour l'unité et la démocratie, ainsi que de journalistes et de militants de la société civile ont eu lieu⁷⁰. La Coalition des organisations de la société civile indique que d'après les partis d'opposition, des centaines de leurs membres qui avaient exercé les fonctions d'observateurs pendant les élections ont été harcelés, intimidés et arrêtés⁷¹.

37. L'Organisation de défense des Oromo et de leurs droits fondamentaux et l'Organisation des nations et des peuples non représentés évoquent la répression, par les forces de sécurité, des manifestations organisées par le mouvement étudiant oromo à la suite des élections de 2005, au cours desquelles plusieurs étudiants ont été tués ou blessés⁷².

38. La Coalition des organisations de la société civile indique qu'en décembre 2005, le Gouvernement a créé une commission d'enquête indépendante pour faire la lumière sur les massacres qui ont suivi les élections. Dans le rapport qu'elle a rendu en 2006, la Commission constate que les individus qui ont participé aux émeutes étaient responsables de la violence qui a éclaté après l'élection et que les circonstances justifiaient le recours à la force par les agents de sécurité. Par la suite, les membres qui composaient initialement la Commission ont fui le pays et déclaré que leurs conclusions étaient à l'opposé de ce qui était dit dans le rapport⁷³. L'Organisation des nations et des peuples non représentés recommande la conduite d'une enquête indépendante et sérieuse sur les violations commises par les agents de la force publique au cours des manifestations pacifiques de 2005⁷⁴.

39. Amnesty International fait part de sa préoccupation au sujet du manque de transparence qui a entouré la grâce des prisonniers politiques libérés en 2007 puis son annulation par le Gouvernement⁷⁵. Elle demande des précisions concernant les modalités de la grâce⁷⁶. La Coalition des organisations de la société civile, Amnesty International, le Conseil éthiopien des droits de l'homme, Human Rights Watch et Jubilee Campaign évoquent le cas de Birtukan Mideksa, Présidente de l'Unité pour la démocratie et la justice (parti qui a succédé à la Coalition pour l'unité et la démocratie), qui a été renvoyée en prison après l'annulation, en décembre 2008, de la grâce qui lui avait été accordée suite à un discours qu'elle avait prononcé à l'étranger⁷⁷. L'Alliance des femmes éthiopiennes pour les droits de l'homme est préoccupée par le fait que M^{me} Mideksa risque d'être transférée dans une prison plus difficile d'accès pour les observateurs des droits de l'homme et recommande à l'Éthiopie d'honorer la grâce qui lui a été initialement accordée et de la relâcher⁷⁸.

40. Human Rights Watch indique que le parti au pouvoir et ses alliés ont remporté 99 % des sièges dans l'ensemble du pays lors des élections locales et régionales de 2008, dont les résultats n'ont pour la plupart pas été contestés. Dans les rares circonscriptions où les partis d'opposition ont remis en cause les résultats, certains candidats de l'opposition ont été harcelés, passés à tabac et arrêtés⁷⁹. La Coalition des organisations de la société civile fait valoir que les élections de 2005 étaient entachées de nombreuses irrégularités⁸⁰.

41. La Coalition des organisations de la société civile et le Conseil éthiopien des droits de l'homme indiquent que la loi révisée de 2008 relative à l'enregistrement des partis politiques contient des dispositions qui limitent les perspectives quant à l'instauration d'une démocratie multipartite en Éthiopie⁸¹. Human Rights Watch signale que les personnes qui critiquent le Gouvernement ou les opposants politiques sont régulièrement harcelés, arrêtés et même torturés par des agents de l'État⁸². La Coalition des organisations de la société civile et la Société pour les peuples menacés signalent que les principaux partis d'opposition se sont retirés des élections locales en 2008 en raison des pressions dont leurs membres auraient fait l'objet⁸³.

42. La Coalition des organisations de la société civile indique que les partis politiques disent être obligés d'obtenir une autorisation pour organiser des réunions et des manifestations publiques alors que d'après la loi, seule l'information préalable des autorités est obligatoire⁸⁴.

43. Advocates for Human Rights, Human Rights Watch et Sexual Rights Initiative évoquent la Proclamation de 2009 relative aux associations et aux organismes caritatifs qui interdit aux ONG étrangères d'exercer des activités dans les domaines des droits de l'homme et de la résolution de conflits⁸⁵. Advocates for Human Rights, l'Alliance mondiale pour la participation des citoyens, le Conseil éthiopien des droits de l'homme, Human Rights Watch, Jubilee Campaign, le Conseil des droits de l'homme et de la justice d'Oromia, Sexual Rights Initiative et la Société pour les peuples menacés signalent qu'il est également interdit aux organisations de la société civile locales financées à hauteur de plus de 10 % par des fonds étrangers d'exercer des activités dans ces domaines⁸⁶. Amnesty International et le Conseil éthiopien des droits de l'homme indiquent que la plupart des ONG présentes en Éthiopie sont largement tributaires des dons et du soutien extérieurs et que cette restriction rend leur fonctionnement impossible⁸⁷.

44. Advocates for Human Rights fait savoir que, même avant l'adoption de la Proclamation, elle recevait des informations indiquant que les organisations indépendantes oromo de défense des droits de l'homme actives en Éthiopie rencontraient des difficultés⁸⁸. L'Alliance mondiale pour la participation des citoyens signale que la loi offre quantité de prétextes pour rejeter les demandes d'enregistrement émanant d'individus souhaitant constituer une association dès lors qu'ils sont opposés à la politique de l'État⁸⁹. La Coalition des organisations de la société civile, l'Alliance mondiale pour la participation des citoyens et le Conseil éthiopien des droits de l'homme évoquent d'autres dispositions qui entravent le fonctionnement des organisations de la société civile telles que les restrictions budgétaires et la limitation du nombre de bureaux régionaux⁹⁰. Amnesty International et l'Alliance des femmes éthiopiennes pour les droits de l'homme indiquent que la loi punit les infractions, même mineures, à ses dispositions de peines pénales sévères, notamment des amendes et des peines d'emprisonnement⁹¹.

45. Amnesty International fait valoir que la Proclamation porte création d'un organisme chargé des associations et des organismes caritatifs investi de vastes pouvoirs discrétionnaires vis-à-vis des ONG, ce qui représente une ingérence abusive de l'État⁹². La Coalition des organisations de la société civile indique que les médias publics et les organes du parti du Gouvernement ont tendance à tenir des propos négatifs, biaisés et la plupart du temps infondés au sujet des organisations de la société civile⁹³. Amnesty International, la Coalition des organisations de la société civile, l'Alliance mondiale pour la participation des citoyens, le Conseil éthiopien des droits de l'homme, l'Alliance des femmes éthiopiennes pour les droits de l'homme, Human Rights Watch et Jubilee Campaign recommandent à l'Éthiopie d'abroger ou de modifier la Proclamation relative aux associations et aux organismes caritatifs⁹⁴ et Amnesty International recommande la mise en place des garanties nécessaires pour que toutes les ONG nationales et internationales présentes en Éthiopie puissent exercer leurs activités en toute liberté⁹⁵.

46. Amnesty International évoque l'arrestation en août 2007 à Jijiga de Sultan Fowski Mohamed Ali, un médiateur indépendant, apparemment dans le but de l'empêcher de remettre des preuves à la mission d'établissement des faits de l'ONU qui était en visite dans la région Somali. Amnesty International est convaincue qu'il a été incarcéré uniquement pour avoir exprimé pacifiquement ses convictions⁹⁶. Elle recommande à l'Éthiopie de relâcher sans attendre et sans condition toutes les personnes détenues uniquement en raison de leurs convictions politiques, religieuses ou d'autres opinions et de garantir l'accès à un conseil de leur choix dès leur arrestation et un procès équitable à tous les détenus, conformément aux normes internationales⁹⁷. La Coalition des organisations de la société

civile recommande la révision des lois régissant les organisations de la société civile, les médias, les élections et les partis politiques de façon à créer un environnement qui permette aux citoyens de participer véritablement à la vie politique⁹⁸.

47. La Ligue des droits de l'homme de la corne de l'Afrique signale que jusqu'à fin 2007, le parti au pouvoir avait la mainmise sur tous les moyens de communication, y compris ETV, l'unique chaîne de télévision du pays, et que seulement deux stations de radio FM ont obtenu une licence en 2007, au terme d'une procédure de sept ans pour l'une et douze ans pour l'autre. La Ligue des droits de l'homme de la corne de l'Afrique indique qu'en 2008, le parti au pouvoir a fermé l'antenne d'ETV qui diffusait des programmes en langue afan oromo, apparemment pour des motifs purement politiques⁹⁹. La Société pour les peuples menacés indique que trois stations de radio FM privées seulement ne sont pas contrôlées par le Gouvernement¹⁰⁰. Le Conseil des droits de l'homme et de la justice d'Oromia dit que le Gouvernement éthiopien s'est employé à empêcher plusieurs médias de fonctionner en créant des stations émettant sur la même fréquence afin de créer délibérément des interférences¹⁰¹.

48. Le Conseil éthiopien des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme et de la justice d'Oromia indiquent que les sites Web et les blogs gérés par des Éthiopiens de la diaspora dont le contenu est critique vis-à-vis du Gouvernement sont en grande partie censurés en Éthiopie¹⁰². La Ligue des droits de l'homme de la corne de l'Afrique appelle l'attention sur le très faible taux de couverture Internet¹⁰³ et indique qu'à part dans la capitale et dans quelques rares villes de province, la presse indépendante n'est quasiment pas diffusée en Éthiopie¹⁰⁴. Les médias étrangers se heurtent toujours à des difficultés pour obtenir les autorisations requises auprès du Ministère de l'information¹⁰⁵.

49. Le Centre européen pour la justice et les droits de l'homme (ECLJ) indique que la Constitution, de même que la législation, garantissent la liberté de pensée, de conscience et de religion mais que le Gouvernement n'assure pas toujours la protection de ces libertés et que des textes de loi, notamment le Code pénal, rendent possibles certaines atteintes à la liberté de religion¹⁰⁶. L'ECLJ cite aussi des exemples de persécutions dont feraient l'objet les groupes religieux les plus importants, sous la forme entre autres de restrictions des libertés et d'agressions physiques¹⁰⁷.

50. La Coalition des organisations de la société civile indique que l'analphabétisme, le faible niveau d'éducation et le poids des traditions empêchent les femmes de participer aux élections aussi bien comme électrices que comme candidates, et que la loi relative aux élections ne prévoit pas de quotas de femmes¹⁰⁸.

6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

51. La Coalition des organisations de la société civile indique que, bien qu'il soit interdit, le travail forcé des enfants demeure un grave problème¹⁰⁹.

52. Le Conseil éthiopien des droits de l'homme et de la justice d'Oromia signale que le secteur éthiopien de la floriculture utilise des produits chimiques qui peuvent endommager les cellules du cerveau et le système immunitaire et connus pour entraîner des fausses couches chez les femmes enceintes¹¹⁰. Il indique que les travailleurs n'ont aucun pouvoir de négociation collective car il leur serait interdit de constituer des syndicats¹¹¹.

53. La Coalition des organisations de la société civile signale que l'accès des femmes à des postes rémunérateurs, à la propriété foncière, au crédit et à l'acquisition ou à la direction d'entreprises est limité en raison de leur faible niveau d'éducation et de formation, des comportements traditionnels et de l'insuffisance de leur accès à l'information. La proportion de femmes est nettement plus élevée dans les secteurs informels et non réglementés que dans le secteur formel¹¹².

7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

54. La Coalition des organisations de la société civile recommande l'introduction dans la Constitution de dispositions reconnaissant expressément les droits socioéconomiques tels que le droit à l'alimentation, le droit à l'éducation, le droit à la santé et le droit au logement, et elle engage le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour garantir la réalisation de ces droits¹¹³.

55. La Coalition des organisations de la société civile indique que l'augmentation constante des prix des produits alimentaires menace la survie des foyers urbains tandis que les mesures du Gouvernement visant à assurer la sécurité alimentaire sont principalement axées sur les zones rurales¹¹⁴.

56. Amnesty International indique qu'en représailles à une attaque du Front national de libération de l'Ogaden contre une installation pétrolière dans la région Somali, le Gouvernement éthiopien a instauré un blocus dans les districts de la région touchés par le conflit, entraînant de graves pénuries de nourriture et aggravant la situation humanitaire dans ces districts. Une mission d'établissement des faits de l'ONU qui se trouvait sur place a partiellement réussi à atténuer la crise humanitaire en août 2007 mais les autorités éthiopiennes continuent d'imposer des restrictions à l'aide humanitaire dans la région Somali¹¹⁵.

57. La Coalition des organisations de la société civile mentionne la baisse régulière des taux de mortalité néonatale et infantile, mais indique que des efforts concertés sont nécessaires pour continuer à les abaisser. Elle indique également que malgré la diminution de la proportion d'enfants présentant une insuffisance pondérale, près de la moitié des enfants de moins de 5 ans souffrent d'hypotrophie¹¹⁶. Elle signale que bien que le Code pénal révisé élargisse le champ des circonstances dans lesquelles l'avortement est autorisé, des avortements clandestins continuent d'être pratiqués, mettant la santé et la vie de nombreuses jeunes femmes en danger¹¹⁷.

58. Le Conseil des droits de l'homme et de la justice d'Oromia signale que le Gouvernement a élaboré des lois et publié des directives visant à préserver les ressources naturelles mais que l'expansion du secteur de la floriculture peut avoir des effets irréversibles car elle entraîne une surcharge de l'écosystème, sans compter les risques liés aux conteneurs de pesticides qui auraient été enterrés sans avoir été scellés¹¹⁸.

59. La Coalition des organisations de la société civile indique que des progrès ont été réalisés en matière d'accès à l'eau salubre entre 2001-2002 et 2005-2006 mais que l'accès limité à l'eau potable (35 % de la population dans les zones rurales) et au système d'assainissement (13 % de la population totale) et les risques de maladies en résultant sont préoccupants¹¹⁹.

60. La Coalition des organisations de la société civile indique que 76,45 % des personnes vivant avec le VIH/sida sont des femmes ou des jeunes filles âgées de 15 à 24 ans et que les inégalités hommes-femmes restent un obstacle majeur à la lutte contre le VIH/sida¹²⁰.

61. La Coalition des organisations de la société civile salue les mesures prises dans le cadre du programme quinquennal de développement du logement en vue de réaliser le droit au logement mais indique que les habitations qui ont été construites sont trop chères pour les pauvres¹²¹. Elle précise également que la loi ne garantit pas la sécurité de jouissance légale aux squatteurs et autres occupants sans statut officiel¹²².

62. La Société pour les peuples menacés indique que l'Éthiopie a promis à un pays voisin des centaines de milliers d'hectares de terres arables inutilisées pour la culture de céréales et, qu'à ce jour, près de 2 millions d'hectares de terres ont été délimités dans les régions d'Oromia et d'Amhara. Il est fort probable que les denrées produites ne resteront

pas dans le pays car les Éthiopiens ne peuvent pas soutenir les prix que les consommateurs étrangers sont en mesure de payer¹²³.

63. La Coalition des organisations de la société civile signale qu'on estime à 24 % environ la proportion d'enfants éthiopiens qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, et que de très nombreux foyers d'Afrique subsaharienne ont à leur tête des enfants¹²⁴.

8. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté

64. La Coalition des organisations de la société civile fait part de ses préoccupations au sujet de la qualité de l'éducation à tous les niveaux d'enseignement et de la très faible proportion d'enfants allant jusqu'au bout du cycle primaire. Elle indique qu'il n'a pas été adopté de loi tendant à rendre l'enseignement primaire gratuit et obligatoire¹²⁵.

65. La Coalition des organisations de la société civile indique que, bien que des mesures d'action positive soient prises pour accroître le nombre de filles suivant des études universitaires, il ne leur est pas accordé un soutien suffisant pour les aider à achever leurs études¹²⁶. L'organisation Sexual Rights Initiative (SRI) dit que le Programme de bourses réservées aux étudiantes a constitué un immense progrès¹²⁷. Elle indique en outre qu'en raison de plusieurs facteurs socioculturels, le pourcentage de filles inscrites à l'école primaire est toujours inférieur à celui des garçons et qu'il n'y a aucune preuve tangible que l'objectif du Plan quinquennal (2000/01 – 2004/05) du Gouvernement visant à ramener l'écart entre le taux global de scolarisation des filles et celui des garçons à 15,8 % en 2004/05 a été atteint¹²⁸. SRI indique également qu'il faut absolument élaborer une politique nationale de réinsertion scolaire pour permettre aux jeunes filles enceintes de retourner à l'école et faire baisser le taux d'abandon scolaire¹²⁹. Elle signale en outre qu'il existe des éléments concrets indiquant que la sous-scolarisation des filles dans l'enseignement primaire et secondaire est intimement liée à la violence et aux mauvais traitements auxquels elles sont exposées à l'école¹³⁰. Elle recommande à l'Éthiopie de rendre l'école primaire gratuite et obligatoire et de s'attaquer à la violence sexiste et à tous les autres problèmes qui entravent l'accès des filles à l'éducation¹³¹.

9. Minorités et peuples autochtones

66. L'organisation Advocates for Human Rights a reçu des renseignements crédibles indiquant que le Gouvernement éthiopien serait responsable de l'arrestation arbitraire, de la détention sans motif et de la torture de membres de la communauté oromo. Elle indique que d'autres cas d'arrestations arbitraires et de détention de personnes soupçonnées d'avoir des liens avec le Front de libération oromo (OLF) ont été signalés ces dernières années¹³².

67. L'organisation Advocates for Human Rights se fait l'écho des inquiétudes exprimées par les Oromo de la diaspora face aux restrictions imposées à l'usage de l'oromiffa, la langue de leur communauté. Le Gouvernement éthiopien a rétabli le droit des Oromo d'utiliser leur langue en 1994 mais des persécutions contre des Oromo soupçonnés d'appartenir ou de soutenir l'OLF parce qu'ils parlaient l'oromiffa ont été signalées. En outre, des membres de la communauté oromo indiquent que du fait que l'enseignement est obligatoirement dispensé en langue oromiffa dans les écoles de la région d'Oromia, les étudiants oromo sont désavantagés lorsqu'ils présentent leur candidature dans les universités qui privilégient l'anglais ou l'amharique¹³³.

10. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

68. L'Alliance mondiale pour la participation des citoyens indique que le projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme de 2009 (projet de loi contre le terrorisme) pourrait avoir de lourdes conséquences sur l'exercice des libertés d'expression, de réunion et

d'association. Elle est préoccupée par la définition très vague qui est donnée des actes terroristes, l'étendue du pouvoir d'appréciation conféré aux autorités qui leur permet de désigner comme groupes terroristes des organisations de la société civile, les restrictions à la liberté des médias et le renforcement des pouvoirs de surveillance et d'interception des communications. L'Alliance mondiale pour la participation des citoyens est également préoccupée par l'érosion des garanties d'un procès équitable qui résulte du projet de loi¹³⁴. L'Alliance des femmes éthiopiennes pour les droits de l'homme recommande à l'Éthiopie d'abroger ou de réviser en profondeur le projet de loi¹³⁵ et l'Alliance mondiale pour la participation des citoyens recommande à l'Éthiopie d'affiner et de limiter le champ de la définition des actes terroristes et de réexaminer attentivement de nombreuses autres dispositions du projet sous l'angle de leur compatibilité avec la Constitution et avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme¹³⁶.

Notes

- ¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at www.ohchr.org. (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council.)

Civil society

AHR	The Advocates for Human Rights, Minneapolis, USA*
AI	Amnesty International, London, UK*
CSO Coalition	Action Professionals' Association for the People; Ethiopian Human Rights Council; Ethiopian Women Lawyers' Association; Organization for Social Justice in Ethiopia; joint submission, Addis Ababa, Ethiopia.
CIVICUS	CIVICUS World Alliance for Citizen Participation, Johannesburg, South Africa*
ECLJ	European Centre for Law and Justice, Strasbourg, France*
EHRCO	Ethiopian Human Rights Council, Addis Ababa, Ethiopia
EWHRA	Ethiopian Women's Human Rights Alliance, Addis Ababa, Ethiopia
GIACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, United Kingdom
HRLHA	Human Rights League of the Horn of Africa, Toronto, Canada
HRW	Human Rights Watch, New York, USA*
ILGA	International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association; ILGA-Europe*; Pan Africa ILGA; International Gay and Lesbian Human Rights Commission; ARC International, Joint submission.
JC	Jubilee Campaign, Fairfax, USA*
OHRJC	The Oromia Human Rights and Justice Council, Champlin, MN, USA.
OMRHO	Oromo Human Rights and Relief Organisation, Hannover, Germany
OSG	Oromia Support Group, Malvern, United Kingdom
OSGA	Oromia Support Group in Australia, Victoria, Australia
UNPO	Unrepresented Nations and Peoples Organization, The Hague, The Netherlands
OSJI	Open Society Justice Initiative, New York, USA*
SRI	Sexual Rights Initiative (composed of Mulabi; Latin American Space for Sexualities and Rights; Action Canada for Population and Development*; Creating Resources for Empowerment and Action-India; the Polish Federation for women and Family Planning), joint submission,
STP	Society for Threatened Peoples, Gottingen, Germany*.

² HRW, p. 6.

³ SRI, p. 5

⁴ OSJI, paras. 3-4.

⁵ CSO Coalition, p.2.

⁶ EHRCO, p. 2.

⁷ EHRCO, para. 1; OSGA, para. 19.

- ⁸ EHRCO, para. 1.
⁹ CSO Coalition, para. 46.
¹⁰ CSO Coalition, para. 46.
¹¹ CSO Coalition, para. 58.
¹² CSO Coalition, para. 46.
¹³ OHRJC, para. 21.
¹⁴ SRI, para. 17.
¹⁵ SRI, p. 5.
¹⁶ HRW, p. 6.
¹⁷ CSO Coalition, para. 53.
¹⁸ CSO Coalition, para. 61.
¹⁹ SRI, para. 3.
²⁰ CSO Coalition, para. 62.
²¹ CSO Coalition, para. 63.
²² CSO Coalition, para. 15.
²³ OHRJC, para. 14.
²⁴ HRW, p. 2.
²⁵ AI, p. 4; see also CSO Coalition, para. 11.
²⁶ AI, p. 6.
²⁷ OSG, para. 3.
²⁸ UNPO, p. 3.
²⁹ CSO Coalition, para. 9.
³⁰ OHRRO, paras. II-8-II-14.
³¹ EWHRA, p. 5. See also OSGA, paras. 4 and 8-15.
³² AI, p. 5; see also EHRCO, paras. 20-21.
³³ CSO Coalition, para. 12.
³⁴ CSO Coalition, para. 13; see also OSGA, para. 2.
³⁵ CSO Coalition, para. 57.
³⁶ CSO Coalition, para.11.
³⁷ HRW, p. 3.
³⁸ HRW, p. 5.
³⁹ HRW, p. 5; STP, p. 2.
⁴⁰ EWHRA, p. 3; see also JC, para. 8; OSGA, para. 17.
⁴¹ JC, paras. 9 and 17.
⁴² CSO Coalition, para. 59
⁴³ CSO Coalition, para. 60.
⁴⁴ SRI, paras. 22-24.
⁴⁵ SRI, p. 5.
⁴⁶ GIEACPC, p. 1-2.
⁴⁷ OSGA, para. 18.
⁴⁸ CSO Coalition, paras. 49-50.
⁴⁹ OSG, para. 10.
⁵⁰ CSO Coalition, paras. 7-8.
⁵¹ CSO Coalition, para. 51.
⁵² UNPO, p. 4.
⁵³ HRW, p. 4; see similar information regarding other neighbouring countries in OSG, paras. 12-15 and 19.
⁵⁴ EHRCO, p. 5.
⁵⁵ EWHRA, p. 5; see also UNPO, p. 4.
- ⁵⁶ OSJI, para. 8.
⁵⁷ OSJI, paras. 9-12.
⁵⁸ AHR, p. 3.
⁵⁹ CSO Coalition, para. 58.
⁶⁰ SRI, paras. 18-19.

- 61 CSO Coalition, para. 49.
62 ILGA, p. 1 and 3.
63 CSO Coalition, paras. 25-26; see also HRLHA, p. 2; OHRJC, para. 3.
64 HRW, p. 4.
65 STP, p. 1.
66 CSO Coalition, para. 26.
67 CSO Coalition, para. 29.
68 CSO Coalition, para. 16.
69 OHRJC, para. 22.
70 AI, p. 4; EWHRA, p. 2; see also CSO Coalition, p. 2; EHRCO, paras. 15-16.
71 CSO Coalition, p.2.
72 OHRRO, paras II.1-II-7; UNPO. p.1-2; see also OSG, para. 7. See also UNPO, p.2.
73 CSO Coalition, para. 6.
74 UNPO, p. 2.
75 AI, p. 6.
76 AI, p. 6.
77 CSO Coalition, p. 2; AI, p. 5; EHRCO, para. 20; HRW, p. 1; JC, para. 5.
78 EWHRA, p. 2.
79 HRW, p. 2.
80 CSO Coalition, paras. 31-32.
81 CSO Coalition, para. 20; EHRCO, para. 13.
82 HRW, p. 1. See also EHRCO, para. 17.
83 Coalition, para. 33; STP, p. 1. See also CSO Coalition, para. 34; EHRCO, para.12.
84 CSO Coalition, para. 22; see also OHJRC, para. 5.
85 AHR, p. 3; HRW, p. 3; JC, para. 2; SRI, para. 26.
86 AHR, p. 3; CIVICUS, para. 2.2.; EHRCO, para. 6; HRW, p.3; JC, para. 2; OHRJC, para. 18; SRI, paras. 26-27; STP, p. 1-2.
87 AI, p.3; EHRCO, para. 7; see also CSO Coalition, paras. 17-18.
88 AHR, p. 3.
89 CIVICUS, para. 2.3.
90 CSO Coalition, para. 17; CIVICUS, paras. 2.4-2.5.; EHRCO, paras. 8-9.
91 AI, p. 3; EWHRA, p. 1.
92 AI, p. 3.
93 CSO Coalition, para. 19.
94 AI, p. 6; CSO Coalition, para. 21; CIVICUS, para. 4.2; EHRCO, p. 5; EWHRA, p. 1; JC, para. 15.
95 AI, p. 6.
96 AI, p. 4.
97 AI, p. 6; see also EWHRA, p. 2.
98 CSO Participation, para. 36; see also a similar recommendation by EHRCO, p. 5.
99 HRLHA, p. 2; see also STP, p. 1; CSO Coalition, para. 27; OHJRC, para. 6.
100 STP, p. 1.
101 OHRJC, para. 7.
102 EHRCO, para. 19; OHRJC, para. 8.
103 HRLHA, p. 3.
104 HRLHA, p. 1.
105 HRLHA, p. 4.
106 ECLJ, p. 1-2; see also JC, paras. 11-13.
107 ECLJ, p. 3-5.
108 CSO Coalition, para. 56.
109 CSO Coalition, para. 59.
110 OHRJC, paras. 10-11.
111 OHRJC, para. 12.
112 CSO Coalition, para. 54.
113 CSO Coalition, para. 45.
114 CSO Coalition, para. 38.
115 AI, p. 4; see also HRW, p. 2.

- ¹¹⁶ CSO Coalition, para. 41.
¹¹⁷ CSO Coalition, para. 55.
¹¹⁸ OHRJC, paras. 12-13.
¹¹⁹ CSO Coalition, para. 42.
¹²⁰ CSO Coalition, para. 55; see also SRI, paras. 15-17.
¹²¹ CSO Coalition, para. 43.
¹²² CSO Coalition, para. 44.
¹²³ STP, p. 2.
¹²⁴ CSO Coalition, para. 49.
¹²⁵ CSO Coalition, para. 40.
¹²⁶ CSO Coalition, para. 48.
¹²⁷ SRI, para. 10.
¹²⁸ SRI, para. 9.
¹²⁹ SRI, para. 12.
¹³⁰ SRI, para. 13.
¹³¹ SRI, p. 5.
¹³² AHR, p. 2.
¹³³ AHR, p. 5.
¹³⁴ CIVICUS, para. 3; See also EWHRA, p. 4; HRW, p. 2.
¹³⁵ EWHRA, p. 4.
¹³⁶ CIVICUS, para. 4.3.
-